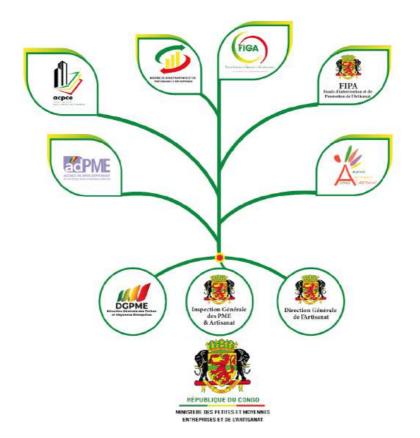




Ecosystème des TPE/PME en République du Congo



BROCHURE DE L'ECOSYSTEME DES TPE/PME ET DE L'ARTISANAT EN REPUBLIQUE DU CONGO





I. CONTEXTE

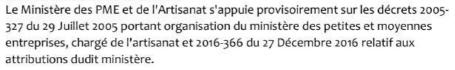
- a. Cadre juridique du ministère
- b. Objectifs du ministère
- c. Organisation du ministère
- d. Présentation de l'écosystème des PME Congolaises
- e. Cadre légal et institutionnel
- II. TYPES DES PME ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES DES FORMALITES
- III. DISPOSITIFS
 D'ACCOMPAGNEMENT DES PME
- IV. ACTIONS DU GOUVERNEMENT
- V. APERÇU DES PROJETS
- a. Maison de l'Entreprise du Congo (MEC)
- b. Service National à
- l'Entrepreneuriat (SNE)
- c. Magazine web et papier LA VITRINE

- d. Guichet d'informations des entreprises de la diaspora
- e. Création d'identité digitale des entreprises
- f. Galerie virtuelle de l'artisanat
- g. Répertoire des Métiers et Registre des entreprises artisanales
- h. Banque de Développement des TPE/PME et de l'Artisanat
- i. Labélisation des produits artisanaux
- j. Crédits digitaux Dédiés aux TPE / PME /
- Artisans
- k. Village artisanal



I. CONTEXTE





La loi n°46-2014 du 03 Novembre 2014 -portant mesures de promotion et de développement des très petites, petites et moyennes entreprises- offre des outils, notamment des structures d'appui qui constituent l'écosystème du MPMEA : Agence de développement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises ; Agence Congolaise pour la création des entreprises ; Agence Nationale de l'Artisanat ; Fonds d'Impulsion de Garantie et d'Accompagnement ; Bourse de Sous-Traitance et du Partenariat des Entreprises.

b. OBJECTIFS DU MINISTERE

L'objectif du Ministère des PMEA s'articule globalement sur la promotion et le développement des PME et de l'Artisanat.

De manière spécifique, il s'agit d'élargir et diversifier l'appareil ou le tissu productif.



c. ORGANISATION DU MINISTERE

Un cabinet composé:

- D'un Directeur de cabinet
- Six (6) Conseillers dont :
 - Conseiller Administratif et Juridique ;
 - Conseiller aux PME;
 - Conseiller au Développement de l'Artisanat
 - Conseiller Economique et Financier;
 - Conseiller au Partenariat et Financement innovant ;
 - Conseillère à l'Entrepreneuriat Féminin et Juvénile.

Quatre directions rattachées au cabinet :

- Direction de la coopération;
- Direction des études et de la planification;
- Direction de la communication
- Direction des NTIC.

Une (1) Inspection Générale et Deux (2) Directions Générales :

- L'inspection Générale des PME & Artisanat (IGPMEA);
 Direction Générale des PME (DGPME);
- Direction Générale de l'Artisanat (DGA).

Cinq directions sous tutelle:

- Agence de développement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (ADPME);
- Agence congolaise pour la création des entreprises au Congo (ACPCE);
- Agence nationale de l'artisanat (ANA);
- Fonds d'impulsion de garantie et d'accompagnement des très Petites, Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat (FIGA);
- Bourse de sous-traitance et du partenariat des entreprises (BSTPE).

Ces structures d'appui et de soutien forment l'écosystème du ministère.





Suivant les dispositions du Décret n°. 2022 - 3 8 _ du 26 Janvier 2022 portant attributions et organisation de l'Inspection Générale des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, elle est chargée, notamment de :

- √ Veiller au bon fonctionnement des services du ministère ;
- √ Évaluer les performances des services par rapport aux objectifs fixés;
- ✓ Conduire, sur instruction ou auto-saisine, les investigations relatives à la gestion administrative, technique, comptable, matérielle et financière des services, des programmes et des projets du ministère;
- ✓ Mettre en œuvre les stratégies de lutte contre els antivaleurs au sein du ministère ;
- ✓ Assurer la liaison entre le ministère et les organes de contrôle de l'État;
- √ Accomplir les activités de conseil et d'assistance auprès des directions et des services;
- ✓ Procéder à l'évaluation des programmes d'activités et des budgets des services centraux, départementaux ainsi que des organismes sous tutelle;
- ✓ Évaluer et contrôler l'application de la réglementation en matière de création et de développement des entreprises.







Conformément à la loi n°46 – 2014 du 3 Novembre 2014 portant mesures de promotion et de développement des très Petites, Petites et Moyennes Entreprises, la Direction Générale des Petites et Moyennes Entreprises est régie par le décret 2023 – 1557 du 15 Septembre 2023. A ce titre, elle est chargée, notamment de :

- ✓ Etablir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques, les plans et les programmes de développement des très petites, petites et moyennes entreprises;
- ✓ Promouvoir la Politique de création et de développement des petites et moyennes entreprises dans tous les secteurs d'activités de l'économie nationale;
- ✓ Emettre des avis et élaborer des notes de conjoncture sur la politique de création ou d'extension des entreprises et les politiques intersectorielles des très petites, petites et moyennes entreprises;
- ✓ Contribuer à l'élaboration de la législation et de la réglementation dans le secteur des très petites, petites et moyennes entreprises et veiller à leur application;

- ✓ Concevoir et mettre en œuvre l'encadrement juridique des politiques de transition digitale et énergétique dans le secteur des très petites, petites et moyennes entreprises;
- ✓ Organiser et animer les assises nationales de l'entrepreneuriat du Congo;
- ✓ Tenir un fichier catégoriel et thématique des très petites, petites et moyennes entreprises;
- ✓ Organiser et coordonner la maison de l'entreprise du Congo;
- Assurer et faciliter la médiation entre les très petites, petites et moyennes entreprises et les administrations de contrôle tant publiques que privées, les institutions d'accompagnement financier et non financier.







Suivant les dispositions du Décret n°2003-161 du 04 Août 2003 portant attribution et organisation de la Direction Générale de l'Artisanat, elle est chargée, notamment de :

- ✓ Appliquer la politique de la Nation dans le domaine de l'Artisanat;
- ✓ Etablir les plans et les programmes de développement



- ✓ Recenser toutes les activités artisanales de production des biens et de service;
- ✓ Veiller à la vulgarisation de l'esprit de créativité.









L'ADPME a été créée par la loi n°04/2020 du 26 Février 2020.



L'ACPCE a été créée par la loi n°16-2017 du 30 Mars 2017.

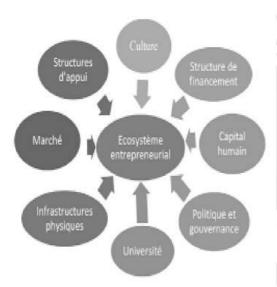




L'ANA a été créée par la loi n°oo8/86 du 19 Mars 1986.

La BSTPE a été créée par la loi n°37-2018 du 10 Octobre 2018.





Comme dans la plupart des économies mondiales, l'entrepreneuriat congolais est désormais considéré comme un instrument clé permettant de :

- Améliorer la compétitivité ;
- Favoriser la croissance économique ;
- Accroître les capacités d'emplois.

L'écosystème entrepreneurial est composé de six éléments ou domaines en interaction :

- Politique
- o Culture
- o Finance
 - Capital humain
- Marchés
- Accompagnements





En raison d'une économie de rente axée sur le pétrole qui représente 71,04 % des recettes publiques, face aux enjeux de la diversification de l'économie nationale, le gouvernement continue de miser sur la prépondérance des PME comme un des vecteurs du développement économique et humain.

Pour relever ce défi et accroître sa contribution au PIB national, le gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures qui visent à améliorer le cadre légal et institutionnel, le climat des affaires, l'environnement commercial, les échanges avec les partenaires au développement et des mécanismes incitatifs d'appui.

e. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Dispositif Légal

Cet engagement du gouvernement contribue à l'enrichissement de l'écosystème national pour le développement des PME qui s'articule autour des points ci-après :

- Promulgation de la Loi n°46-2014 du 3 Novembre 2014 portant mesures de promotion et de développement des TPE/ PME
- Plan National de Développement des PME et de l'Artisanat (PND) 2022-2026
- Code des investissements : Loi 008 92 du 10 Avril 1992
- Charte des investissements : Loi 6 2003 du 18 Janvier 2003
- Acte uniforme portant sur le droit commercial général (OHADA) du 15 Décembre 2010
- Lois de finances 2021;2022; 2023;2024.



Dispositif institutionnel

- ✓ Les structures publiques de soutien et d'accompagnement
- Agence Congolaise pour la Création d'Entreprises (ACPCE)

Par la loi n°16-2017 du 30 Mars 2017, le CFE a été muté en établissement public dénommé « Agence Congolaise pour la Création d'Entreprises » (ACPCE) et a essentiellement pour missions :

- Accueillir, informer et orienter toute personne physique ou morale sur les formalités administratives relatives à la création d'entreprises ainsi qu'à l'extension, la modification et au transfert d'activités;
- Recevoir et Traiter les dossiers de déclarations concernant les formalités indiquées à l'alinéa précédent;
- Délivrer les documents attestant la création de l'entreprise, ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exercice des activités commerciales conformément aux textes législatifs ou règlement en vigueur;
- Créer et tenir le fichier national des entreprises.





L'Agence nationale de l'artisanat (ANA)

Etablissement public à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°008/86 du 19 Mars 1986,

L'Agence Nationale de l'Artisanat a pour missions de :

- Planifier le développement du secteur artisanal et contribuer à la création des coopératives artisanales en milieu urbain et rural;
- Définir le cadre juridique du soutien à l'artisanat ;
- Former et perfectionner les artisans ;
- Organiser et faciliter la participation des artis<mark>ans à</mark> des foires et forums au niveau national et international.



L'Agence de développement des PME (ADPME)

Etablissement public administratif créé par la loi nº04-2020 du 26 Février 2020, l'ADPME a pour missions :

- ✓ Coordonner et harmoniser les interventions de soutien et d'accompagnement en faveur des TPE/PME;
- ✓ Contribuer à la vulgarisation des opportunités d'investissements et d'affaires y compris la reprise d'entreprise, sur la base d'études et d'analyses globales et sectorielles ainsi que de toute documentation générale ou spécifique ;
- ✓ Aider à la formalisation de l'entreprise, à l'amorçage et au développement de ses activités, notamment par l'appui à l'élaboration du plan d'affaires ou tout autre document susceptible d'y contribuer ;
- √ Accompagner les très petites, petites et moyennes entreprises dans la recherche de financement;
- ✓ Contribuer aux actions de formation au profit des porteurs de projets, des dirigeants et des personnels des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises;
- ✓ Vulgariser les technologies performantes et les résultats des recherches adaptées aux besoins des très petites, petites et moyennes entreprises;
- ✓ Mettre en œuvre, en collaboration avec les intervenants compétents, les mécanismes de suivi, de prévention, d'alerte et, en cas de difficultés, de redressement des très petites, petites et moyennes entreprises bénéficiaires des mesures d'encadrement;
- ✓ Mettre en place, en synergie avec les structures habilitées, la labellisation des bénéficiaires et la certification des partenaires aux actions d'encadrement.



❖ La Bourse de sous-traitance et de Partenariat d'Entreprises (BSTPE)

Créée par la loi n°37-2018 du 10 Octobre 2018, cet établissement public à caractère administratif a pour missions :

- ✓ Tenir une base de données fiable des entreprises, dites << entreprises principales ou donneuses d'ordres »
 d'une part et des entreprises dites << entreprises sous-traitantes ou receveuses d'ordres » d'autre part;
 </p>
- ✓ Mettre à niveau les entreprises receveuses d'ordres en vue de l'amélioration du contenu local;
- ✓ Contribuer à renforcer les Relations interentreprises.
- ✓ Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises receveuses d'ordres ;
- ✓ Promouvoir les accords de partenariat;
- ✓ Assurer la veille technologique.





Le Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat (FIGA)

Le Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat (FIGA), a été créé par la Loi N° 23-2019 du 5 Juillet 2019.

A ce titre, il a pour missions :

- ✓ Soutenir les projets de création d'entreprises et de l'artisanat dans le montage des dossiers financiers, en particulier les plans d'affaires ;
- ✓ Garantir les crédits d'investissements consentis par les établissements bancaires et les crédits des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises et de l'artisanat ;
- ✓ Négocier et nouer des partenariats avec tout organisme intervenant dans l'appui à la création et au développement des entreprises et de l'artisanat ;
- ✓ Financer les programmes de renforcement des capacités des créateurs, des dirigeants d'entreprises et des ateliers de l'artisanat.

FONDS D'AMPLILSION DE GARANTIE ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Un Parlenaire sür pour un Entroprenariat Denamique -



BROCHURE DE L'ECOSYSTEME DES TPE/PME ET DE L'ARTISANAT EN REPUBLIQUE DU CONGO

Le Fonds d'Intervention et de Promotion de l'Artisanat (FIPA)

Créé par la Loi N° 00786 du 19 Mars 1986, le Fonds d'Intervention et de Promotion de l'Artisanat (FIPA) est un établissement public à caractère financier, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il a pour principale mission:

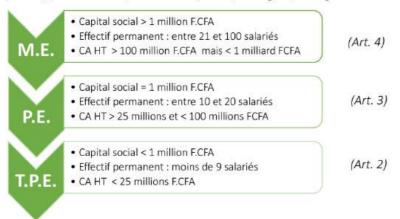
Le financement du développement de l'artisanat national à l'exclusion de toute action au profit d'un artisan ou d'une entreprise artisanale particulière.





✓ Catégorisation des entreprises en République du Congo

Le législateur, selon la loi n° 46-2014 du novembre 2014 portant mesures de promotion et de développement des très petites, petites et moyennes entreprises, distingue 3 catégories d'entreprise :



NB: En cas de difficulté de classement de l'entreprise selon les seuils définis aux articles 2, 3 et 4 de la présente loi, le critère prépondérant est le chiffre d'affaires annuel hors taxes. (Art. 5)



II. TYPES DES PME ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES DES FORMALITES

Nous distinguons:

- · L'entreprise individuelle;
- Les sociétés ou personnes morales :
- ✓ Les sociétés de personnes (SARL, SARLU, SNC, SCS, SCOOP, SCI, SCP, SP);
- ✓ Les sociétés de capitaux (SA, SAU, SAS, SASU, EPIC);
- √ G.I.E (Groupement d'Intérêt Economique).
- Les statuts et les obligations de l'entreprenant renvoient à l'article 30 de l'acte uniforme portant sur le droit général commercial (OHADA) et à la loi n°40-2018 du 28 Novembre 2018 portant loi de finance pour l'année 2019.
- Ainsi, au sens de la loi n° 7-2010 régissant l'artisanat, est considérée comme « entreprise artisanale toute unité d'extraction, de production, de transformation, d'entretien, de réparation ou de prestation de service essentiellement manuelle ou légèrement mécanisée n'occasionnant pas une production en série et employant moins de dix salariés avec un investissement minimum de 500.000 francs CFA ». (Article 12)
- Selon la loi, l'entreprise artisanale peut revêtir l'une des formes suivantes : l'entreprise artisanale individuelle,
 l'entreprise artisanale reconnue sous la forme coopérative et l'entreprise artisanale considérée comme société en nom collectif. (Article 13)



COMPOSITION DU GUICHET UNIQUE DE CRÉATION D'ENTREPRISES



La création d'entreprise au Congo est du ressort du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) devenu l'Agence Congolaise pour la Création des Entreprises (ACPCE) par la Loi n° 16-2017 du 30 Mars 2017 portant sa création.

Les documents constitutifs du dossier de création d'entreprise

Au titre de la loi n°77-2022 du 27 Décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023, au point 39, article huitième nouveau, le paiement de la taxe unique à l'agence congolaise pour la création d'entreprise donne droit à :

- Au numéro d'inscription au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM);
- À l'autorisation d'exercice des activités commerciales;
- Au document donnant lieu à la délivrance du numéro d'identification unique (NIU);
- Au numéro d'inscription au système congolais d'immatriculation des entreprises (SCIEN);
- Au numéro d'inscription au système congolais d'immatriculation des établissements (SCIET);
- À l'attestation d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale;
- À la licence unique d'exploitation des entreprises.





Les formalités réalisées à l'ACPCE

- Création;
- Modification diverse;
- Radiations;
- Mises à jour ;
- Duplicatas;
- Autorisations temporaires d'exercice;
- Dispense d'obligation d'apport.



✓ La tarification des formalités administratives des entreprises

La loi de finances pour l'année 2023 a institué les différentes taxes uniques de la manière suivante :

• La création d'entreprise :

Catégorie	Montant
Société de capitaux (S.A., S.A.U.) Société de capitaux (S.A., S.A.U.)	500 000 F.CFA
 Société de personnes (SNC, SARL, SARLU,) Groupement d'intérêt économique (G.I.E.) 	300 000 F.CFA
Entreprise individuelle	100 000 F.CFA



· Les modifications diverses :

Catégorie	Montant
Société de capitaux (S.A., S.A.S.,EPIC)	180 000 F.CFA
Société de personnes (SNC, SARL, SARLU,) Groupement d'intérêt économique (G.I.E.)	150 000 F.CFA
Entreprise individuelle	60 000 F.CFA

<u>Catégorie</u>	<u>Montant</u>
■ Société de capitaux (S.A., S.A.S.,EPIC)	120 000 F.CFA
Société de personnes (SNC, SARL, SARLU,) Groupement d'intérêt économique (G.I.E.)	80 000 F.CFA
Entreprise individuelle	40 000 F.CFA



• Les mises à jour :

Catégorie	<u>Montant</u>
Société de capitaux (S.A., S.A.S.,EPIC)	75 000 F.CFA
 Société de personnes (SNC, SARL, SARLU,) Groupement d'intérêt économique (G.I.E.) 	50 000 F.CFA
Entreprise individuelle	25 000 F.CFA

• Les duplicatas :

Catégorie	<u>Montant</u>
Société de capitaux (S.A., S.A.S.,EPIC)	75 000 F.CFA
Société de personnes (SNC, SARL, SARLU,) Groupement d'intérêt économique (G.I.E.)	50 000 F.CFA
Entreprise individuelle	25 000 F.CFA



• Les autorisations temporaires d'exercice (ATE)

<u>Catégorie</u>	Personnes physiques	Personnes morales
• installation	3 000 000 F.CFA	10 000 000 F.CFA
• renouvellement	6 000 000 F.CFA	25 000 000 F.CFA

Les dispenses :

Catégorie	<u>Montant</u>
Dispense	5 000 000 F.CFA



- Les formalités administratives des entreprises
 - ❖ Les formalités d'entreprises se font au guichet unique de l'Agence Congolaise pour la Création des Entreprises (ACPCE).
 - L'enregistrement de l'entreprenant se fait exclusivement au Greffe du tribunal de commerce sur présentation des pièces suivantes :
 - CNI, passeport, permis de conduire ou acte de naissance pour les nationaux;
 - Passeport, titre de séjour ou visa long séjour pour les étrangers ou déclaration sur l'honneur, un justificatif de domicile (attestation de domiciliation ou certificat de résidence délivré par la mairie).

NB: Les formalités de création d'entreprises en ligne sont en cours de finalisation.



• Les réformes mises en place depuis 2022

I- Réformes majeures à l'ACPCE :

- 1. L'opérationnalisation du formulaire unique par formalité;
- 2. La suppression du paiement du cautionnement dans les agences de l'ACPCE;
- 3. L'harmonisation et l'application de la nomenclature des activités ;
- 4. La dématérialisation du SCIEN & SCIET;
- 5. La redynamisation du NIU pour les créateurs d'entreprises ;
- 6. La digitalisation partielle des services de l'ACPCE;

II- Réformes validées dans la loi de finances pour l'année 2023 :

- 1. L'institution d'une nouvelle tarification des formalités administratives des entreprises ;
- 2. L'intégration de la dispense parmi les formalités à l'ACPCE ;
- 3. La suppression des taxes de délivrance des autorisations d'exercice de la Direction Générale du Commerce Intérieur ;
- 4. L'institution de la licence unique d'exploitation des entreprises ;



III. DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PME

Les dispositifs d'accompagnement des PME sont nés de la volonté politique de promouvoir l'initiative privée au Congo depuis une vingtaine d'années.

Cette volonté est marquée par la mise en place d'un cadre institutionnel, législatif et stratégique de promotion des PME :

a. Le cadre institutionnel

Engendre la création d'un Ministère entièrement dédié aux PME et la mise en place d'organes d'appui que sont :

- Agence Congolaise Pour la Création des Entreprises (ACPCE);
- Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME);
- La Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat des Entreprises (BSTPE)
- Le Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat (FIGA)
- Agence Nationale de l'Artisanat (ANA)
- Le Fonds d'Intervention et de Promotion de l'Artisanat (FIPA)



b. Le cadre légal

Il s'agit de la promulgation des lois et décrets pour la catégorisation, la promotion des PME et la création des organes d'appui :

- Loi n°46-2014 du 3 Novembre 2014 portant mesures de promotion et de développement des très petites, petites et moyennes entreprises;
- Loi n°16-2017 du 30 Mars 2017 portant création de l'Agence Congolaise pour la Création des Entreprises;
- Loi n°23-2019 du 5 Juillet 2019 portant création du Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises;
- Loi n°37-2018 du 10 Octobre 2018 portant approbation des statuts de la Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat d'Entreprises ;
- Loi n°4-2020 du 26 Février 2020 portant création de l'Agence de Développement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises.
- Loi n° 008-92 du 10 Avril 1992 portant sur le code des investissements (Chapitre 2 Article 10, 11, 12 Titre II Chapitre II Article 20, 21 / Article 21 du chapitre II titre II Page 5 / Page 7 Articles 22, 23, 24)



c. Le cadre stratégique

- ✓ Elaboration du PND 2022-2026
- ✓ Elargissement d'un cadre de coopération avec les partenaires au développement :
- Union Européenne (UE) « Programme de renforcement des capacités commerciales et entrepreneuriales » PRCCE II;
- Banque Mondiale (BM) « Projet d'appui au développement des entreprises et à la compétitivité

 (PADEC) » / « Fonds d'Appui au Développement des Petites et Moyennes Entreprises^= (FADPME)»

 / « Concours du Plan d'Affaires- Urgent (CPA-U)»;
- ❷ Banque Africaine de Développement (BAD) « Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle forêt/bois (PACIGOF) ».



IV. ACTIONS DU GOUVERNEMENT

Quelques autres mesures incitatives

- Les Vendredis de l'Entreprises (LVE);
- Salon des Métiers du Bois (SAMEB);
- Assises Nationales de l'Entreprise de Congo (ANEC);
- Informer et orienter le public par la création d'un centre d'appels ;
- Inciter les Congolais de l'étranger et autres investisseurs à travers l'ouverture des guichets d'information des entreprises dans les ambassades;
- Fond d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement des très Petites, Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat (FIGA);
- Fonds d'Intervention pour les Artisanat (FIPA);
- Guichet Unique de Création d'entreprises (ACPCE).



- Loi des Finances 2021 ;2022 ;2023 :
 - Suppression du taux de la Taxe Spéciale sur Société (TSS) à 2% (art. 170 alinéa 4 page 41);
 - Baisse du taux de l'Impôt sur les sociétés (IS) pour certaines activités de 30 % à 28 %;
 - Suppression de l'obligation de production de l'ATE auprès de l'administration fiscale (art. 126 page 40)
- Loi des Finances 2024

Transposition de la directive n°11/22-CEMAC-UEAC-010A-38 du 10 Novembre 2022, portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA (article 237 sexiès P.47).

- Loi n° 008-92 du 10 Avril 1992 portant sur le code des investissements (Chapitre 2 Article 10, 11, 12 Titre II Chapitre II Article 20, 21 / Article 21 du chapitre II titre II Page 5 / Page 7 Articles 22, 23, 24)
- Création des zones économiques spéciales : Loi n° 14/022 du 07 Juillet 2014 ;



- Accès aux financements des TPE/PME :
 - Signature des conventions d'octroi des garanties avec les banques et les micros finances par le FIGA.
- Amélioration du climat des affaires :
 - Oréation d'un "Helpdesk" et formations OHADA avec la CCIAM de Pointe-Noire ;
 - Résolution des litiges commerciaux avec les CEMACO de Brazzaville et Pointe-Noire ;
 - Normalisation avec l'ACONOQ, pour garantir la qualité des produits mis sur le marché
 - La Direction de la Médiation et de la Réglementation au sein de la Direction Générale des Petites et Moyennes Entreprises;
 - Zones Économiques Spéciales.



V. APERÇU DES PROJETS

Dans le cadre de la diversification de notre économie et de la promotion des entrepreneurs congolais, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat a initié une série de projets afin de matérialiser la vision stratégique du Chef de l'Etat, inscrite concomitamment dans le plan national de développement 2022-2026 et dans son projet de société « Ensemble poursuivons la marche ».





a. MAISON DE L'ENTREPRISE DU CONGO



La MEC sera un bâtiment de R + 20 regroupant l'ensemble des acteurs de l'écosystème des TPE/PME et de l'artisanat.

Objectif global

- Encadrer, promouvoir et développer les TPE/PME ainsi que les entreprises artisanales.
- Mutualisation des ressources et renforcement de la synergie entre les acteurs de l'écosystème des TPE/ PME congolaise.

Objectifs spécifiques

- Faciliter la création des entreprises TPE/PME et autres types d'entreprises;
- Faciliter la création et l'identification des entreprises artisanales;
- Promouvoir les outils de financement des TPE/PME et entreprises artisanales;
- Garantir un accompagnement de l'ensemble des entreprises de l'écosystème des TPE/PME et des entreprises artisanales;
- Créer un cadre de partage et d'apprentissage des porteurs de projets et des incubateurs;
- Favoriser la structuration par métiers des acteurs du secteur;





Résultats attendus :

- Simplification du processus de création et d'identification des entreprises artisanales et des TPE/PME;
- Vulgarisation des outils de financement des entreprises artisanales et des TPE/PME;
- Accompagnement des acteurs de l'écosystème des TPE/PME et des entreprises artisanales;
- Création d'un cadre de développement pour les porteurs de projets et les incubateurs ;

b. SERVICE NATIONAL A L'ENTREPRENEURIAT (SNE)



- ✓ Formation des promoteurs et porteurs de projets à la connaissance et la maitrise de l'écosystème entrepreneurial
- ✓ Intégration de la culture entrepreneuriale dans le cursus scolaire en vue de préparer les nouvelles élites et les acteurs potentiels du développement économique.

Le projet sur le Service National à l'Entrepreneuriat englobe les sous projets suivants :



01. L'avant-projet de Loi

Cadre légal portant création du Service National à l'Entrepreneuriat (SNE)



02. Le centre d'appels

Le centre d'appels d'orientation des TPE / PME est un ensemble de moyens humains et technologiques, mobilisés pour orienter tout public sur la connaissance de l'écosystème des PME.





03. Le menu digital (code USSD) / Chatbot

Dans le but d'établir et de maintenir une proximité avec les acteurs du secteur entrepreneurial ainsi que toutes personnes en quête d'informations sur ledit secteur, la DGPME entreprend la création d'un menu digital par code USSD.







04. Application mobile « QUIZ PME »

Application mobile proposant un Quiz avec un questionnaire à choix multiple pour comprendre l'écosystème ainsi qu'un tutoriel intégré expliquant son utilisation.



05. Programme éducatif sur l'entrepreneuriat

Intégration à la culture entrepreneuriale du cycle primaire au secondaire, par l'organisation d'ateliers, de portes ouvertes ; vulgarisation via des bandes dessinées...



o6. Centre de sensibilisation et d'intégration à l'écosystème entrepreneurial

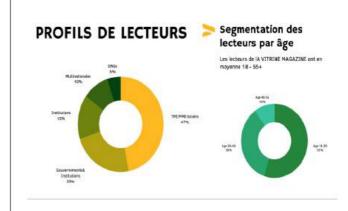
Est un cadre d'imprégnation et de formation à l'écosystème entrepreneurial.



c. MAGAZINE WEB ET PAPIER « LA VITRINE »



Espace d'informations pour la promotion des TPE / PME et de l'Artisanat, le Magazine la Vitrine, se veut être une référence en matière d'information sur l'écosystème dans ce secteur d'activités.







Conçue en deux versions (web et papier), la Vitrine a pour ambition de toucher la population congolaise, des lecteurs de magazine en ligne aux lecteurs de magazine classique, ceux-ci seront principalement constitués d'acteurs du secteur des PME et public.

Ayant un grand champ d'action, ce projet ne se limite pas qu'aux consommateurs locaux et aux entreprises exerçant en République du Congo, mais s'intéresse aussi à ceux de la diaspora, ce qui lui confère un champ d'action à l'international.



d. GUICHET D'INFORMATION DES ENTREPRISES DE LA DIASPORA (GIE)



- Formulaire électronique sur la Formalisation, l'accompagnement, et l'impulsion (ACPCE, ADPME, FIGA);
- Mise à disposition d'un répertoire d'entreprise digital;
- Conseiller D'entreprise et investissement.

e. CREATION D'IDENTITE DIGITALE DES ENTREPRISES



- L'identité digitale est, avec l'essor des échanges numérique et de la cyber criminalité, un nouvel enjeu pour les entreprises;
- L'identification digitale consiste à identifier, répertorier l'ensemble des activités des entreprises exerçant en ligne et à les formaliser;
- Mise en place d'un marché digital .



f. GALERIE VIRTUELLE DE L'ARTISANAT



L'objectif principal du projet est de valoriser et de promouvoir l'artisanat congolais.

Objectifs spécifiques :

- · Créer un marché virtuel pour l'artisanat congolais ;
- Faciliter les échanges commerciaux entre les artisans / entreprises artisanales et les consommateurs;
- · Créer les synergies entre les différents acteurs ;
- Participer à la structure des filières des métiers de l'artisanat.



g.REPERTOIRE DES METIERS ET REGISTRE DES ENTREPRISES ARTISANALES



L'objectif principal du projet est de faire migrer les acteurs de l'informel du secteur artisanal vers le secteur formel.

Objectifs spécifiques :

- · Identifier et immatriculer les artisans ;
- Maitriser la production de richesse des acteurs de l'artisanat suivant la définition de la loi n°7 2010;
- · Aider à la structuration des filières ;
- Maitriser le niveau de création de richesse du secteur;
- Evaluer le poids du secteur artisanal dans le PIB.



h. BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES TPE/PME ET DE L'ARTISANAT



La frilosité des banques classiques est une évidence, d'où la nécessité d'une banque d'investissement et de développement au service des PME. De même, les difficultés de l'État ne devraient pas influencer largement les investissements au profit de nos PME.

La création de cette banque est un des objectifs du PND 2022/2023. Elle va réduire la dépendance de nos politiques aux banques classiques pour le développement des TPE/PME en ce sens qu'elle va favoriser l'accès aux crédits à moyen et long terme d'investissements matériel et immatériel ainsi que la mise à niveau des PME pour les rendre performantes et compétitives capables de répondre aux besoins sans cesse croissants du marché et des grandes entreprises en termes de sous-traitance.

Ce nouvel écosystème spécialisé et favorable à la PME, notamment à son financement, à travers un meilleur accompagnement recherche comme objectif de promouvoir une masse critique de PME performantes, en vue d'augmenter la contribution de cette catégorie d'entreprises à la création de la richesse et à la lutte contre le chômage.

Ce projet est aligné sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°8 « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Il intègre également le plan stratégique national notamment le pilier 2 du PND 2022 – 2026 portants sur le développement industriel.

Les TPE/PME et tous les porteurs des projets sont les bénéficiaires directs de ce projet.



Objectifs	Résultats Attendus		
Objectif Général : Contribuer à favoriser l'investissement et à soutenir le développement des TPE/PME locales	L'investissement et le développement des TPE/PME locales ont été soutenus		
Objectif Spécifique 1 Mettre en place une structure d'investissement et de financement au service des TPE/PME	Une structure d'investissement et de financement au service des TPE/PME a été mise en place		
Objectif spécifique 2 : Mettre en place un plan d'organisation et de maintenance du projet	Un plan d'organisation et de maintenance du projet a été mis en place		
Objectif spécifique 3 : Promouvoir les PME	Les PME sont promues		
Objectif spécifique 4 : Améliorer l'encadrement des PME	L'encadrement des PME est amélioré		
Objectif spécifique 5 : Diversifier les instruments financiers adaptés pour le financement des PME.	Les instruments de financiers pour le financement des PME sont diversifiés		



I. LABELISATION DES PRODUITS ARTISANAUX

La labellisation des produits artisanaux est une pratique de plus en plus courante dans le monde entier. Elle permet d'identifier les produits qui sont fabriqués à la main et qui respectent certaines normes de qualité.

Au Congo, cette pratique commence également à se développer. Les artisans locaux voient dans la labellisation une opportunité de

faire reconnaître leur travail et de valoriser leurs produits.

Le Congo est connu pour sa richesse culturelle et son artisanat de qualité. Afin de valoriser ces produits, il est important de mettre en place un système de labellisation qui garantisse leur origine et leur qualité.

Les produits artisanaux sont fabriqués dans différents départements du pays, avec une grande variété de matériaux et de techniques.

Cependant, il n'existe pas encore de système de labellisation pour les produits artisanaux, ce qui rend difficile leur identification et leur promotion auprès des consommateurs.





Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques visés par la labellisation des produits artisanaux sont les suivants :

- Promouvoir les produits artisanaux congolais de qualité auprès des consommateurs nationaux et internationaux;
- Assurer aux consommateurs l'authenticité et la qualité des produits artisanaux congolais;
- Encourager la production artisanale locale en valorisant les savoir-faire traditionnels;
- Contribuer au développement économique et social du pays ;
- Mettre en place un système de labellisation pour les produits artisanaux;
- Identifier les critères de labellisation pertinents pour les différents types de produits artisanaux;
- Sensibiliser les artisans sur l'importance de la labellisation et les avantages qui en découlent pour leur activité;
- Faciliter la promotion et la commercialisation des produits labellisés auprès des consommateurs locaux et internationaux.



J-CREDITS DIGITAUX DEDIES AUX TPE / PME / ARTISANS

Les PME/PMI au niveau planétaire ont à faire face à des difficultés et contraintes de diverses natures (problème de trésorerie, d'accès au crédit pour financer leur développement, déficit de compétences, difficultés techniques et organisationnelles, fiscalité...), les PME/MPI congolaises souffrent encore plus que les autres d'un certain nombre de problèmes spécifiques propres aux pays africains.

Les contraintes qui pèsent sur elles les exposent à une situation de fragilité précoce et régulière.

Parmi les nombreuses difficultés que rencontrent les PME/MPI congolaises, faisons un focus sur les problèmes liés à l'accès au financement (crédits), et dont le mode d'accompagnement bancaire par les différentes institutions financières reste un problème majeur pour une meilleure performance des PME/PMI Congolaises.

Pour remédier à ces difficultés pratiques et factuelles, pour une meilleure optimisation en termes de gestion de temps, de réduction des deadlines dans le traitement des dossiers de crédit/prêts et pour l'amélioration du niveau de performance de ces PME, l'implémentation des logiciels de crédits digitaux pour l'accompagnement des PME/PMI reste l'alternative nécessaire et innovante en République du Congo.

C'est dans ce contexte que le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises (MPMEA), s'alignant sur certains piliers du Plan National de Développement (PND 2022 – 2026), sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) et sur la vision de l'agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), décide de mettre en place ce projet d'accompagnement des PME/PMI locales au travers d'un logiciel de crédits digitaux sur le territoire national.





Objectifs	Résultats Attendus
Objectif Général : Consolider le développement des PME/PMI congolaises.	Le développement des MPE/MPI congolaises a été consolidé
Objectif Spécifique 1 Mettre en place un cadre d'implémentation légal pour un système d'accompagnement des PME/PMI congolaises au travers d'un logiciel de crédits digitaux	 Besoins des PME/PMI validés, Identification de la solution technique, Mise en place de lois et/ou décrets favorisant l'octroi de crédits digitaux auprès des PME/PMI afin de s'assurer de la protection tant des créanciers que de celle des emprunteurs.
Objectif Spécifique 2 : Mettre en place d'un écosystème de développement du crédit digital des PME/PMI au Congo.	 Identification des partenariats (Banques/Fintechs notamment) nécessaires à la distribution de crédits digitaux, Etablir un cadre de collaboration transparent et fluide de type « gagnant-gagnant » entre les différents acteurs du financemen

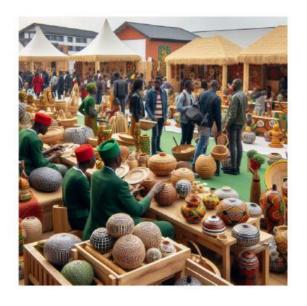


	et ceux de la nouvelle technologie afin d'assurer une distribution de crédits digitaux (nombre, encours) efficace et saine, S'assurer de la bonne implication des différentes parties prenantes Institutionnelles (Ministères,) en pilotant des groupes de travail ad hoc.
Objectif Spécifique 3 : Accompagner les PME/PMI locales dans le processus d'intégration du numérique (digitalisation) dans leurs demandes de prêt, de crédit ou de paiement en ligne	 Proposer des formations techniques et pédagogiques (mise en place d'ateliers,) destinés aux PME/PMI afin de faciliter/accélérer l'intégration du numériques dans leurs demandes de prêts, crédits ou paiements S'appuyer sur les dispositifs des agences du Ministère des PMEA (AGPME, ANA, FIGA, ACPCE) pour les TPE et PME formelles et en transition Élaboration d'une communication institutionnelle volontariste



	 Proposer des incitations fiscales, notamment pour les TPE informelles en transition
--	---

k- VILLAGE ARTISANAL



Le village artisanal constitue une opération stratégique de développement économique et territorial. C'est un concept qui tend à regrouper sur une même zone un ensemble d'artisans, concentrés sur la thématique de la production artisanale locale. Les coopérations inter artisans et partenaires institutionnels (centre de ressources et centre de formation) seront encouragées.

Il aura la tâche de valorisation de l'artisanat local que ce soit à travers la vente, l'animation ou l'organisation de rencontres entre les différents intervenants dans ce domaine (artisans, promoteurs, clients, vendeurs, ...).

C'est dans ce contexte que le Ministère des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat souhaite procéder à la construction et/ou l'aménagement des villages artisanaux sur des sites dédiés et identifiés situés dans les deux grandes villes du pays notamment « Brazzaville et Pointe-Noire ».



Objectifs du Projet

Objectif Général

L'objectif est de soutenir les artisans locaux en leur offrant un espace de vente et de visibilité accrue.

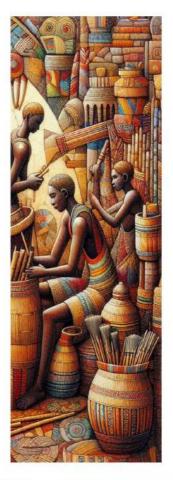
Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

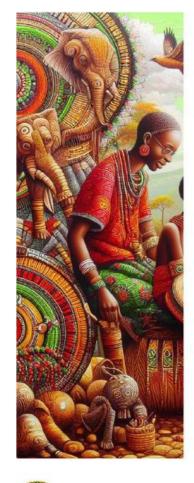
- Créer un espace dédié à la promotion et à la vente des produits artisanaux locaux;
- Promouvoir l'artisanat local ;
- Préserver les traditions culturelles ;
- Soutenir et renforcer les compétences des artisans en leur offrant des formations et des ateliers;
- Favoriser le tourisme culturel ;
- Développer l'économie locale en encourageant l'entrepreneuriat artisanal;
- Encourager l'innovation et la créativité.

Résultats attendus

- Pour la mise en œuvre de ce projet, les résultats suivants sont attendus :
- Les espaces dédiés à la promotion et à la vente des produits artisanaux locaux sont créés ;
- L'artisanat local est promu;
- Les traditions culturelles sont préservées ;
- Les compétences des artisans sont renforcées ;
- Le tourisme culturel est favorisé ;
- L'économie locale est développée ;
- L'innovation et la créativité sont encouragées.







Contacts

Tél: 00 242 22 260 30 46
Adresse: Immeuble Man Grite 3º étage,
Av. du Général De Gaulle Centre-ville Brazzaville

E-mail: contact@moyennes-entreprises.gouv.cg

www.moyennes-entreprises.gouv.cg







MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT



















